

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5406

objet : **Location, acquisition, maintenance et gestion des corbeilles et/ou bornes de propreté - Lot n° 2 : acquisition de corbeilles de propreté dites génériques en PEHD et de pièces détachées afférentes sur les communes périphériques (hors Lyon et Villeurbanne) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4801 en date du 20 novembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de location, acquisition, maintenance et gestion des corbeilles et/ou bornes de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 2 : acquisition de corbeilles de propreté dites génériques en PEHD et de pièces détachées afférentes sur les communes périphériques (hors Lyon et Villeurbanne).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 15 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Contenur pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans et d'un montant :

- minimum global de 100 000 € HT, soit 196 000 € TTC,
- maximum global de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la location, l'acquisition, la maintenance et la gestion des corbeilles et/ou bornes de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 2 : acquisition de corbeilles de propreté dites génériques en PEHD et de pièces détachées afférentes sur les communes périphériques (hors Lyon et Villeurbanne) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Contenur pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 196 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,